



AFFILIATION à la Fédération Française du Sport Boules

◆ Annexe « A » ◆

Je soussigné Nom : _____ Prénom : _____

Président de l'Association Sportive dénommée : _____

Siège social : _____

déclarée le : _____ à la sous -Préfecture de : _____

Département : _____ sous le numéro: _____

(*ci-joint copie du récépissé de déclaration*)

➤ demande l'affiliation de mon association à la Fédération Française du Sport Boules (F.F.S.B.).

L'agrément qui sera accordé à mon association tient compte des dispositions prévues aux articles 2 et 3 des Statuts de la Fédération et à l'article 3-1 du Règlement Intérieur Administratif (*voir au verso*).

Il implique, de la part de mon association, le respect de ces dispositions et je m'engage, en son nom :

_ au paiement des cotisations fixées par son assemblée générale, notamment à l'achat de licences pour tous les pratiquants habituels de l'association,

_ à organiser les concours loisirs ou officiels dans les conditions prévues par les instances départementales et régionales représentantes de la Fédération.

Le non respect de ces dispositions expose mon association aux sanctions fixées dans le Règlement Disciplinaire de la F.F.S.B. pouvant conduire à l'interdiction d'organiser des concours, de participer aux diverses compétitions officielles de la Fédération et pouvant aller jusqu'à la radiation de mon association de la F.F.S.B.

En contrepartie la F.F.S.B. s'engage à apporter tout soutien juridique dont elle pourrait avoir besoin et toute aide technique, administrative ou financière qui pourrait être contractualisée, notamment dans le cadre de la labellisation des associations sportives.

* Nombre de membres adhérents : _____

* COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR :

BUREAU	Nom – Prénom	Adresse complète personnelle
Président		
Secrétaire		
Trésorier		

Autres membres : Nom - Prénom

Avis du C.B.D.

Avis du C.B.R.

A _____ le _____
Signature et cachet

A _____ le _____
Signature et cachet

Fait à _____ le _____
Signature et cachet

* *Joindre un exemplaire des STATUTS qui sera conservé au C.B.D.*

ARTICLE 2 des STATUTS DE LA F.F.S.B.

La F.F.S.B. se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 84- 610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Ces associations devront avoir contracté avec la F.F.S.B. les engagements liés à leur affiliation par la signature du document « AFFILIATION à la Fédération Française du Sport Boules » prévu en annexe (A) du R.I.A.

5-2 - Les statuts de ces organismes doivent être compatibles avec ceux de la F.F.S.B., c'est-à-dire comporter des dispositions concernant leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion, l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes et qui comprennent les dispositions obligatoires prévues en annexe A au R.I.A. de la F.F.S.B., par référence au décret du 7 janvier 2004.

Le mode de scrutin pour la désignation de leurs instances dirigeantes doit être conforme aux articles 12-1 à 12-10 des statuts de la F.F.S.B.

Ces statuts sont communiqués au Bureau fédéral de la F.F.S.B. qui se réserve le droit d'exiger les mises en conformité nécessaires.

Sur dérogation accordée par l'assemblée générale, après avis du comité directeur de la F.F.S.B., ces organismes, sur justification apportée et sauf désaccord manifesté par le Ministre des Sports, peuvent avoir un autre ressort territorial que celui des services extérieurs du Ministère des Sports.

ARTICLE 2 du RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADMINISTRATIF

2.1 – DÉFINITION –

Toute association sportive ayant son siège social en France et dont une ou plusieurs de ses activités correspondent à l'objet de la F.F.S.B. peut effectuer une demande d'affiliation auprès de celle-ci afin de bénéficier de l'ensemble des droits et de se soumettre à l'ensemble des obligations découlant du statut de membre de la F.F.S.B.

Les associations sportives sollicitant leur affiliation à la F.F.S.B. doivent s'adresser au comité bouliste départemental (C.B.D.) qui a la charge du territoire où est situé leur siège.

2.2 – DURÉE –

La durée de validité de l'affiliation court jusqu'à la fin de la saison sportive en cours et se renouvelle par tacite reconduction pour la saison sportive suivante, sauf dénonciation de l'affiliation trois mois avant l'échéance ci-dessus définie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au C.B.D. dont dépend l'association sportive, qui en informera le C.B.R. et la F.F.S.B.

2.3 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE – CONTENU –

Les demandes d'affiliation ou de ré affiliation sont obligatoirement effectuées sur les imprimés officiels de la F.F.S.B. comportant les renseignements suivants (annexe A au présent R.I.A.)

- titre et siège social ;
- les références (date et numéro) de sa déclaration à la Préfecture sous son titre actuel et de son insertion au « Journal Officiel » ;
- le nombre de membres adhérents ;
- la composition du Comité Directeur avec noms et adresses du Président, du Secrétaire et du Trésorier ;
- l'avis du C.B.D. et du C.B.R. concernés.

Elles seront accompagnées d'un exemplaire des Statuts qui seront conservés au C.B.D.

2.4 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE – DÉCISION – (EXTRAIT DU R.I.A.)

La demande d'affiliation ou de ré affiliation est effectuée par le représentant légal de l'association auprès du siège du C.B.D.

Après avis du C.B.D. puis du C.B.R., le bureau fédéral de la F.F.S.B. statue sur la demande d'affiliation et adresse à l'association sportive une attestation d'affiliation; copie est adressée aux C.B.D. et C.B.R.

2-5 – LES RADIATIONS pour non paiement des cotisations sont prononcées par le comité directeur du C.B.D., après que l'association concernée ait été invitée à régulariser sa situation et à présenter ses observations.